

Commune	Numéro	Nom	Zonage	Surface	Densité	Logements	Priorité	TVB	Particularités
Frontenay Rohan Rohan	223	La Berlinerie	1AUH 1AUH	0,78	18	14,04	1	Oui	Allier avec la zone 1AUH (bâtiment agricole)
Praheq	229	Bon retour	1AUH	0,62	16	9,92	2		
Praheq	231	La Gare	1AUH	0,48	16	7,68	2		
Praheq	232	La Croix-Billaud	1AUH	2	18	36	1		Deux opérations pourront se faire distinctement (de part et d'autre de la route)
Praheq	233	Les Places	1AUH	1,27	16	20,32	2	Oui	
Praheq	234	Le Rompis	1AUH	0,45	14	6,3	2		
Praheq	235	Champs du Sureau	1AUH	0,78	16	12,48	2		
Saint-Hilaire-la-Palud	237	Pierre au Cœur 2	1AUH	1,33	16	21,28	2		
Saint-Hilaire-la-Palud	238	Les Moulins	1AUH	0,61	16	9,76	1		
Saint-Hilaire-la-Palud	239	Grand Pré	1AUH	0,27	12	3,24	2		
Saint-Hilaire-la-Palud	240	Le bourg	1AUH	1,05	16	16,8	2	Oui	
Frontenay Rohan Rohan	241	Aumonerie	1AUH	0,26	16	4,16	1		
Frontenay Rohan Rohan	242	L'Ouche	1AUH	0,49	16	7,84	1		
Frontenay Rohan Rohan	243	Les Tilleuls Est	1AUH	0,42	16	6,72	1		
Praheq	244	Picard	1AUH	0,5	16	8	1		Opération d'équipement public
Annuré	301	Vieux Champs	1AUH	0,5	12	6	1	Oui	Créer une bande paysagère totalement inconstructible le long de la rue du Puits (d'une largeur minimale de 15 mètres à partir de la limite de la chaussée communale) Le long de la rue du Puits, seules seront autorisées les clôtures végétales. Pas d'accès (direct ou groupé) le long de la rue du Puits, es accès seront autorisés uniquement par le chemin du jour ou la route du Bourdet. Une bande paysagère le long du chemin du Jour, sur la zone inondable, devra être respectée. Cette bande devra être composée d'espaces verts plantés permettant l'infiltration des eaux. Elle pourra toutefois servir d'accès groupé.
Annuré	302	Entre les Deux Chemins	1AUH	0,63	12	7,56	1		Renforcer la bande paysagère le long de la route de Niort Marans
Annuré	303	L'Ouche au Loup	1AUH	0,29	14	4,06	1		
Arçais	306	Route de Saint-Georges	1AUH	0,39	12	4,68	1		
Le Bourdet	307	Chemin de Sauzais	1AUH	0,36	12	4,32	2	Oui	
Brblain	309	Le Guerfour	1AUH	1,69	10	16,90	1		Pour les parcelles F0272 et F0278, les constructions pourront sortir directement sur la rue de la Vieille Forge. Pour la parcelle F0278, une opération d'ensemble devra réalisée avec un accès groupé sur la rue du Guerfour.